Assurance-emploi et violence économique

Examen critique du filet de sécurité financière du Canada

CANADIAN CENTER FOR WOMEN'S EMPOWERMENT | CENTRE CANADIEN POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES



Auteures :
Laura Barajas, Centre canadien pour l'autonomisation des femmes (CCFWE)
Denna Berg, Centre canadien pour l'autonomisation des femmes (CCFWE)

Contributeurs :
Meseret Haileyesus, Centre canadien pour l'autonomisation des femmes (CCFWE)
Michaela Mayer, Centre canadien pour l'autonomisation des femmes (CCFWE)
Fiorella Rabuffetti, Centre canadien pour l'autonomisation des femmes (CCFWE)
Groupe de travail sur les politiques et les systèmes, Centre canadien pour l'autonomisation des femmes (CCFWE)

Conception graphique
Nerida Knott, Centre canadien pour l'autonomisation des femmes (CCFWE)

Citation suggérée :
Barajas, L. et D. Berg (2026). *Assurance-emploi et violence économique : Examen critique du filet de sécurité financière du Canada.* Centre canadien pour l'autonomisation des femmes (CCFWE).

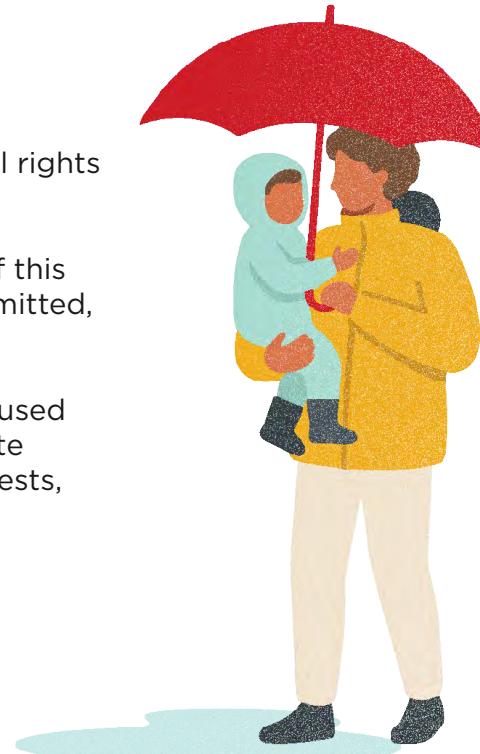
Ce rapport n'aurait pas été possible sans le soutien financier du ministère fédéral Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC) accordé au Centre canadien pour l'autonomisation des femmes (CCFWE). Nous vous remercions pour cette contribution.

Women and Gender Equality Canada
Femmes et Égalité des genres Canada
Canada

Avis de droit d'auteur

© 2026 Canadian Center for Women's Empowerment (CCFWE) All rights reserved.

This report and its contents are protected by copyright. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, transmitted, distributed, or adapted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording, or otherwise, without prior written permission from the publisher, except for brief quotations used for research, education, media, or review purposes with appropriate acknowledgment. For permissions, citations, or reproduction requests, please contact: info@ccfwe.org





Land Acknowledgement

CCFWE is located on the unceded territory of the Algonquin Anishinaabe Nation, and we are honoured to be guests on this land. We extend our deepest respect to First Nations, Inuit, and Métis peoples, whose past and present contributions continue to shape this country.

As our work focuses on economic abuse and financial exploitation, it is important to recognize that these harms are not new. They are connected to the history and ongoing legacy of colonization in Canada. Efforts to prevent economic abuse must therefore be grounded in justice, accountability, and ongoing work toward reconciliation.

Résumé

Pour les personnes survivantes de violence fondée sur le sexe (VFS) et de violence économique, un programme d'assurance-emploi robuste est une bouée de sauvetage essentielle qui leur fournit l'autonomie financière nécessaire pour sortir de situations abusives et reconstruire la stabilité. Pilier fondamental du filet de sécurité sociale canadien depuis plus de 85 ans, le programme d'assurance-emploi fournit actuellement une aide temporaire à plus de 1,9 million de personnes chaque année. Au-delà du soutien individuel, un programme d'assurance-emploi solide est essentiel à une économie saine; il agit comme un stabilisateur automatique en période de ralentissement économique et favorise l'efficacité du marché en donnant aux travailleurs le temps de trouver un emploi correspondant à leurs compétences spécialisées plutôt que de les contraindre à accepter des postes à bas salaire par désespoir.

Toutefois, l'analyse critique du rapport révèle que le système actuel comporte d'importantes lacunes dans les politiques relatives à l'**admissibilité et à la couverture d'assurance-emploi,** qui excluent souvent les personnes survivantes. Les exigences rigides en matière d'heures assurables et la durée limitée des prestations ne tiennent pas compte de la réalité du sabotage de l'emploi, où les personnes qui causent un préjudice nuisent au travail d'une personne survivante en limitant son accès au transport, en lui refusant des services de garde ou en la harcelant au travail, ce qui conduit à des parcours professionnels non linéaires. Ces règles ont une incidence disproportionnée sur les femmes, qui représentent 65 % des travailleurs à temps partiel et qui ont souvent moins d'heures assurables en raison de leurs responsabilités familiales.

De plus, le **caractère suffisant des prestations d'assurance-emploi** demeure une préoccupation majeure, car le taux de remplacement net du Canada, qui s'élève à 48 %, est le troisième plus bas des pays du G7. Cette « générosité » insuffisante place souvent les personnes survivantes à faibles revenus sous le seuil de pauvreté, augmentant le risque d'endettement forcé et forçant nombre d'entre elles à retourner dans des environnements abusifs pour assurer leur survie économique de base.

Le système d'**administration des prestations** crée des obstacles supplémentaires, car il repose sur un système informatique vieux de 50 ans, souvent inaccessible aux personnes en situation de crise. Les obstacles administratifs, tels que le délai de carence d'une semaine ou les modes de versement rigides, retardent l'accès à des fonds essentiels à la survie au moment où ils sont les plus nécessaires. De plus, les personnes survivantes n'ont souvent pas accès aux pièces d'identité nécessaires ni aux technologies sécurisées pour déposer une demande, car la personne qui leur cause du tort peut détruire les documents ou surveiller les appareils partagés et les comptes bancaires. Si l'accès à l'assurance-emploi dépend trop de systèmes en ligne susceptibles d'être surveillés, cela peut accroître involontairement les risques de surveillance pour ceux qui tentent de se mettre en sécurité.

Le rapport conclut que la réforme de l'assurance-emploi représente un impératif de sécurité publique; en modernisant l'administration et en introduisant une flexibilité tenant compte des traumatismes, le Canada peut s'assurer que son filet de sécurité sociale offre une véritable voie vers le rétablissement et l'indépendance économique à long terme pour tous.

Message de la directrice administrative

La sécurité économique n'est pas dissociable de la sécurité personnelle. Pour de nombreuses personnes survivantes, c'est cette condition qui rend la sécurité possible.

Au CCFWE, nous constatons chaque jour comment la violence économique affecte la capacité d'une personne à travailler, à gagner un revenu, à accéder aux services bancaires, à conserver son logement, à prendre soin de ses enfants et à reconstruire une vie libre de toute emprise. Les personnes survivantes sont souvent contraintes de prendre des décisions impossibles avec des ressources limitées. Quitter une situation de violence peut entraîner la perte de revenus, de documents, de moyens de transport, de stabilité d'emploi, de logement et d'accès aux outils financiers de base.

L'assurance-emploi est l'un des plus importants filets de sécurité financière du Canada. Elle a été conçue pour soutenir les travailleurs lors de périodes de perte d'emploi et de transition. Pourtant, pour les personnes survivantes de VFS et de violence économique, le système ne reflète pas toujours la réalité de leur vie. La maltraitance peut interrompre l'emploi, réduire les heures de travail, entraîner une perte d'emploi, créer des lacunes dans le parcours professionnel et rendre difficile le respect des exigences en matière d'admissibilité, de documents justificatifs et de services bancaires.

Ce rapport pose une question importante : que se passe-t-il lorsque le filet de sécurité sociale n'est pas conçu pour les personnes dont la vie économique a été bouleversée par la coercition, le contrôle et la violence?

Un système d'assurance-emploi axé sur les personnes survivantes doit reconnaître que l'instabilité financière causée par la violence n'est pas un échec personnel. C'est souvent le résultat d'un contrôle délibéré, de barrières systémiques et de lacunes politiques. Les personnes survivantes ne devraient pas être punies parce que les violences ont perturbé leur emploi, limité leur accès à des documents ou les ont empêchées d'utiliser en toute sécurité un compte bancaire, un téléphone, une adresse courriel ou une adresse postale.

C'est pourquoi le CCFWE réclame un système d'assurance-emploi accessible, offrant des prestations suffisantes pour vivre, confidentiel, tenant compte des traumatismes et sensible à la violence économique. Cela comprend des règles d'admissibilité flexibles, des voies de demande sécuritaires et confidentielles, des options en matière de documents justificatifs, des méthodes bancaires et des modes de paiement sécuritaires, une coordination avec les services communautaires et les services de lutte contre la VFS, et la suppression permanente des délais de carence pour les personnes survivantes de violence.

La réforme de l'assurance-emploi n'est pas seulement une politique économique. C'est une question de prévention de la VFS, d'inclusion financière, d'équité raciale, de sécurité des enfants et des familles, et de sécurité publique.

Je tiens à rendre hommage aux personnes survivantes, aux militants, aux chercheurs, aux fournisseurs de services et aux responsables des politiques publiques dont les expériences et l'expertise continuent de façonner ce travail. Leurs voix nous rappellent que les systèmes canadiens doivent faire plus que simplement reconnaître la violence économique. Ils doivent y répondre avec urgence, dignité et bienveillance.

Ce rapport est un appel à renforcer l'un des programmes publics les plus importants du Canada afin qu'il reflète les réalités des personnes les plus susceptibles d'être laissées pour compte. Lorsque les personnes survivantes peuvent accéder à un soutien du revenu adéquat et en temps opportun, elles bénéficient de bien plus qu'un soulagement temporaire. Elles disposent d'un chemin vers la sécurité, le rétablissement et une indépendance économique à long terme.

Voilà le filet de sécurité que méritent les personnes survivantes. Voilà l'avenir que nous devons construire ensemble.

Meseret Haileyesus
Directrice administrative
Centre canadien pour l'autonomisation des femmes



Introduction

Le programme d'assurance-emploi constitue un filet de sécurité pour de nombreux travailleurs au Canada, leur offrant un soutien financier temporaire lorsqu'ils perdent leur emploi ou subissent d'autres événements de la vie, comme une maladie, un accouchement ou un congé parental. Les programmes de soutien du revenu comme l'assurance-emploi peuvent également être essentiels pour les personnes qui quittent des situations de violence économique, une forme répandue de VFS où un partenaire contrôle, restreint ou sabote l'accès d'une personne aux ressources financières, à l'emploi ou à l'indépendance économique.

Le fait de ne pas avoir les moyens financiers de partir est l'une des principales raisons pour lesquelles les personnes qui subissent de la violence restent dans des situations abusives. Les personnes victimes de violence peuvent subir des perturbations professionnelles, des pertes d'emploi forcées ou des obstacles au maintien de leur emploi en raison de ces violences, ce qui complique leur accès à l'assurance-emploi. Sans mesures de soutien du revenu offertes en temps opportun, les personnes qui subissent de la violence économique peuvent être contraintes de s'endetter, de vivre dans un logement dangereux, de dépendre de la personne qui leur cause du tort, ou de retourner dans une situation de violence pour survivre économiquement. Il est donc essentiel de prendre en compte la violence économique lors de la création et de la révision des aides au revenu comme l'assurance-emploi essentielle, car sans la prise en compte de ces circonstances particulières, la sécurité financière et le rétablissement peuvent rester hors de portée pour beaucoup. Les travailleuses racialisées, qui subissent déjà des désavantages économiques liés aux écarts de salaires entre les sexes et les races, font face à des obstacles accrus pour s'en sortir et se reconstruire.

Ce document examine le système d'assurance-emploi au Canada afin de cerner les principales lacunes des politiques susceptibles de limiter l'accès aux mesures de soutien du revenu pour les travailleurs confrontés à une vulnérabilité économique. Il examine notamment comment les règles d'admissibilité à l'assurance-emploi, les structures de prestations et les processus administratifs existants peuvent ne pas tenir compte des réalités auxquelles font face les personnes qui subissent une interruption d'emploi en raison de la VFS, y compris la violence économique. En analysant le cadre actuel de l'assurance-emploi, ce document vise à mettre en évidence les domaines où des réformes des politiques pourraient mieux soutenir la stabilité financière des travailleurs et garantir que le programme réponde plus efficacement aux circonstances sociales et économiques complexes.

Ce document doit être lu conjointement avec notre rapport complémentaire intitulé « **Parvenir à l'équité salariale pour les femmes au Canada** ». L'équité salariale, qui est l'acte visant à garantir une rémunération juste et décente pour tous les travailleurs, est essentielle à la réussite des programmes d'assurance-emploi. Sans une rémunération permettant de satisfaire aux normes de vie de base, les questions relatives aux taux de remplacement dans le cadre de l'assurance-emploi deviennent caduques. Notre rapport adopte une perspective intersectionnelle sur les mesures à prendre pour garantir l'équité salariale au Canada.

Qu'est-ce que le programme d'assurance-emploi et comment fonctionne-t-il?

Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, plus de 1,9 million de personnes au Canada ont reçu des prestations d'assurance-emploi, pour un total de 19,7 milliards de dollars (CAEC, 2024). Malgré les lacunes constatées (abordées ci-dessous), le programme joue un rôle important lorsque les moyens de subsistance des populations sont menacés.

Pour être admissibles aux prestations d'assurance-emploi, les demandeurs doivent démontrer qu'ils ont travaillé pendant un an avant la date de leur demande; qu'ils ont accumulé un minimum de 420 à 700 heures assurables; et qu'ils ont « perdu leur emploi sans en être responsables » ou pour un « motif valable » (gouvernement du Canada, 2026). Les demandeurs peuvent recevoir 55 % de leurs revenus antérieurs, dans la limite d'un montant hebdomadaire. La durée des prestations dépend du taux de chômage de la région et du nombre d'heures assurables des travailleurs. Chaque province et territoire compte plusieurs régions économiques. Les travailleurs et les employeurs cessent de cotiser au programme d'assurance-emploi une fois le maximum de la rémunération assurable (MRA) des travailleurs.

Les demandeurs sont soumis à un délai de carence d'une semaine pendant lequel ils ne seront pas payés, ce qui fonctionne comme une franchise. Toutefois, compte tenu de la situation économique actuelle, cette mesure a été temporairement suspendue. Le traitement d'une demande prend généralement de 2 à 4 semaines ouvrables, mais cela peut prendre jusqu'à 6 semaines. Pour plus de détails sur les éléments clés qui décrivent le programme d'assurance-emploi, veuillez consulter notre section d'annexes.

Pourquoi un programme d'assurance-emploi de bon niveau est-il important?

Malgré certains arguments économiques selon lesquels les programmes d'assurance-emploi constituent un fardeau financier, ils sont essentiels à une économie saine et forte. Sans assurance chômage, les travailleurs sont plus susceptibles de craindre les conséquences de la perte d'emploi, ce qui peut avoir des effets négatifs sur l'économie en général (Acemoglu et Shimer, 1999). Lorsque les travailleurs ne bénéficient pas d'une protection adéquate de leurs revenus, ils peuvent être moins enclins à rechercher des emplois mieux rémunérés ou à changer d'employeur, car les risques financiers liés au chômage sont trop importants. En conséquence, les employeurs subissent moins de pression pour offrir de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail. Cela peut contribuer à un marché du travail caractérisé par des emplois moins bien rémunérés et une réduction des investissements dans l'innovation, ce qui, à terme, ralentit la croissance économique.

À l'inverse, lorsque l'assurance-emploi offre une protection adéquate du revenu, les travailleurs sont mieux à même de rechercher des emplois qui correspondent à leurs compétences et à leur expérience sans subir de graves conséquences financières en cas de perte d'emploi (Acemoglu et Shimmer, 2000; Yalnizyan et coll., 2021). Cela peut inciter les travailleurs à investir dans des compétences spécialisées et à rechercher des emplois de meilleure qualité. En conséquence, les employeurs sont davantage incités à créer des postes plus qualifiés et à investir dans des technologies et des pratiques qui améliorent la productivité. Il en résulte une main-d'œuvre plus productive, des biens et des services à plus forte valeur ajoutée et une croissance économique plus robuste.

L'assurance-emploi peut allonger la recherche d'emploi pour certains travailleurs, ce qui est souvent cité comme une critique des programmes d'assurance-emploi plus adéquats. Cependant, cette perspective économique ne rend pas pleinement compte des réalités auxquelles les personnes font face lorsqu'elles sont au chômage. Une recherche d'emploi plus longue peut signifier qu'un travailleur est en mesure de trouver un emploi mieux adapté à ses compétences, à son expérience et à sa sécurité économique à long terme, plutôt que de se sentir obligé d'accepter le premier emploi disponible. Dans certains cas, cette recherche peut également donner aux personnes le temps nécessaire pour régler des problèmes de santé, assumer leurs responsabilités en matière de soins ou se remettre de bouleversements importants dans leur vie.

Cela est particulièrement important pour les personnes survivantes de VFS, y compris la violence économique. L'assurance-emploi peut faciliter les adaptations nécessaires pendant ces périodes difficiles de la vie d'une personne en fournissant un soutien temporaire du revenu pendant les périodes de perte d'emploi, de transition ou de rétablissement, en réduisant la vulnérabilité financière et en créant un espace permettant aux personnes survivantes de reconstruire leur stabilité, de guérir de leurs traumatismes et de poursuivre des possibilités d'emploi durables.

L'assurance-emploi sert également de stabilisateur économique automatique en période de ralentissement économique en contribuant à maintenir les dépenses de consommation et en réduisant la gravité des chocs économiques (Holmlund, 2015). Cette fonction s'est révélée particulièrement importante pendant la pandémie de COVID-19, lorsque le gouvernement du Canada a fourni environ 27,3 milliards de dollars par l'entremise du programme temporaire de Prestation canadienne d'urgence (PCU) de l'AE pour soutenir les travailleurs aux prises avec une perte d'emploi. Une étude menée à travers le Canada auprès de 1 500 bénéficiaires a montré que 40 % des répondants ont pu suivre une formation formelle ou informelle pendant qu'ils bénéficiaient de la PCU et que 66 % ont indiqué que cette prestation les avait aidés à réintégrer le marché du travail de la manière qui leur convenait le mieux (CCPA, 2023).

Assurance-emploi et violence économique

Une analyse critique

L'assurance-emploi joue un rôle essentiel en soutenant les travailleurs pendant les périodes de perte ou d'interruption d'emploi. Toutefois, ce programme n'est pas conçu pour tenir compte des réalités auxquelles font face toutes les personnes, en particulier celles qui subissent la violence économique. La violence économique peut gravement perturber la capacité d'une personne à conserver un emploi stable, à accéder à des mesures de soutien du revenu et à atteindre l'indépendance financière. Les personnes qui subissent la violence économique subissent des conséquences précises qui aggravent les lacunes existantes du programme. Prises ensemble, ces considérations démontrent que, bien que l'assurance-emploi soit conçue comme un filet de sécurité, sa conception actuelle ne tient pas pleinement compte des obstacles complexes et imbriqués auxquels font face les personnes qui subissent la VFS et la violence économique.

Cette section explore les trois principaux domaines qui influent sur l'efficacité du programme d'assurance-emploi du Canada :

1. l'admissibilité et la couverture;
2. la « générosité » ou le caractère suffisant des prestations pour subvenir aux besoins essentiels; et
3. l'administration des prestations.

Il est important de comprendre comment ces domaines fonctionnent dans le cadre du programme canadien actuel comme point de départ avant d'examiner comment le programme peut être amélioré, en particulier pour les personnes qui subissent la VFS et la violence économique.



Admissibilité à l'assurance-emploi et couverture

Lorsque les politiques d'assurance-emploi comportent des règles difficiles à suivre, celles-ci peuvent limiter les travailleurs d'accéder aux prestations, en particulier ceux qui ont grand besoin de protection (Asenjo et Pignatti, 2019).

Les prestations d'assurance-emploi qui couvrent les travailleurs à temps partiel sont susceptibles de réintégrer les travailleurs dans la population active, car avoir un emploi à temps partiel est préférable à être sans emploi (Holmlund, 2015).

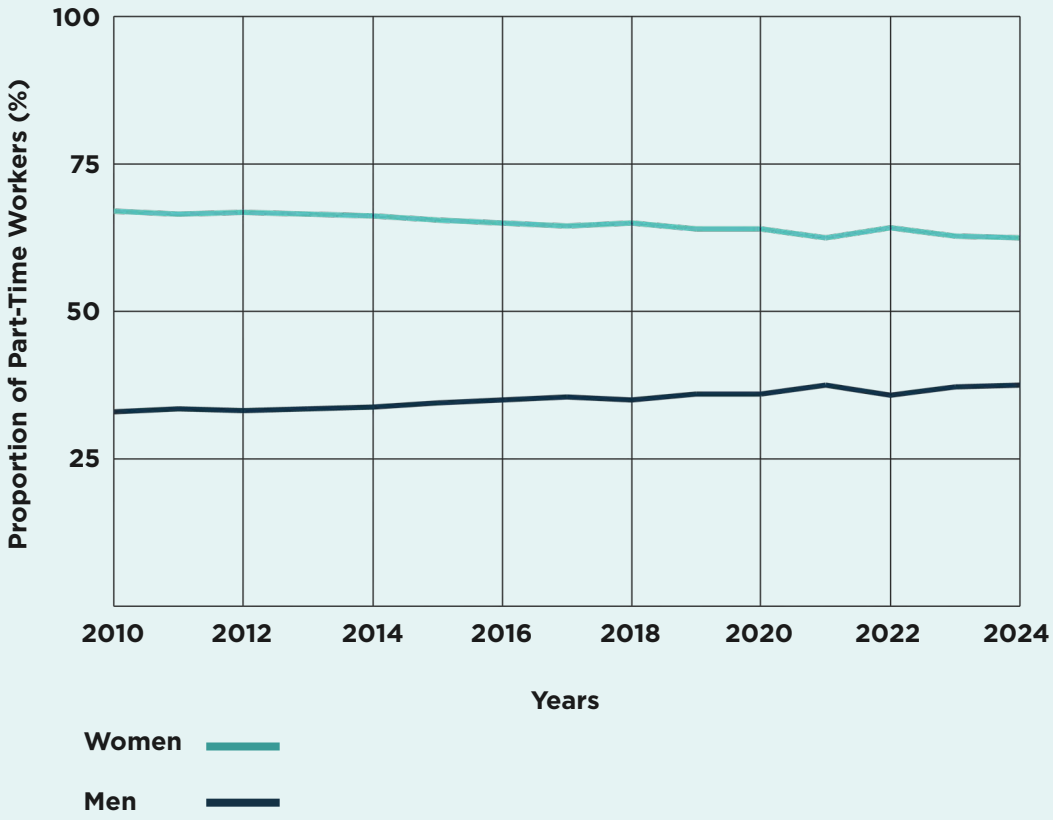
La couverture désigne le niveau de protection financière que reçoivent les travailleurs grâce au programme d'assurance-emploi. Sous sa forme actuelle, l'assurance-emploi ne parvient pas à offrir une couverture adéquate à bon nombre des personnes qui en ont le plus besoin, ce qui est souvent dû aux obstacles auxquels les gens sont confrontés pour atteindre le seuil d'accès à l'assurance-emploi (Chejfec et Samson, 2022; HUMA, 2021; Lambert et McInturff, 2016). L'un des principaux défis est l'exigence d'heures minimales assurables, qui peut être difficile à satisfaire pour les travailleurs dont l'emploi est interrompu par une maladie, un handicap, des responsabilités de soins, un travail saisonnier ou à temps partiel, des obstacles liés à la migration ou des expériences de VFS.

Les femmes sont touchées de manière disproportionnée par ces critères d'admissibilité. Au cours des 14 dernières années, environ 65 % des travailleurs à temps partiel étaient des femmes (figure 1). De nombreuses femmes travaillent à temps partiel pour concilier leurs responsabilités de soins, ce qui entraîne une baisse de leurs revenus et une diminution des heures assurables, ce qui peut réduire à la fois leur admissibilité à l'assurance-emploi et le niveau des prestations reçues (Lambert et McInturff, 2016). Pour les femmes racialisées et les autres groupes marginalisés déjà aux prises avec des inégalités sur le marché du travail, ces obstacles qui se recoupent peuvent entraîner une diminution des prestations d'assurance-emploi, voire, dans certains cas, une inadmissibilité totale, précisément au moment où le soutien du revenu est le plus nécessaire.

Ces difficultés sont souvent aggravées pour les personnes qui subissent la VFS et la violence économique, car leur parcours professionnel peut être perturbé par la violence, la coercition ou le contrôle financier. La violence économique peut entraver directement la capacité d'une personne à accéder à un emploi stable et/ou à le conserver. Les personnes survivantes peuvent être contraintes de quitter leur emploi en raison de problèmes de sécurité, de harcèlement ou de traque au travail, ou de sabotage de leur emploi par un partenaire par le biais des restrictions de transport, le refus de services de garde d'enfants ou d'autres formes de contrôle coercitif. Ces perturbations peuvent rendre difficile le respect des seuils d'admissibilité à l'assurance-emploi, même après avoir cotisé au programme par le biais de primes.

Sans mécanismes de politique publique permettant de reconnaître et de traiter les perturbations du travail liées à la violence, l'assurance-emploi risque d'exclure certaines des personnes qui ont le plus besoin de protection du revenu. Cette situation est particulièrement préoccupante étant donné que l'accès à un revenu est souvent un facteur déterminant dans la capacité d'une personne survivante à quitter une situation de violence ou à ne pas y retourner.

Figure 1 - Proportion de travailleurs à temps partiel par genre pour la période de 2010 à 2024.



Remarque : Selon Statistique Canada, le travail à temps partiel correspond à moins de 30 heures par semaine.
Source : Statistique Canada, 2025.

Le caractère suffisant des prestations d'assurance-emploi

Des prestations d'assurance chômage **généreuses** permettent aux travailleurs de préserver leur niveau de vie de base et peuvent les empêcher d'accepter un emploi qui ne correspond pas à leurs compétences. L'un des objectifs des prestations d'assurance chômage consiste à « redistribuer les ressources aux groupes les plus vulnérables du marché du travail », étant donné qu'une partie de la population active est déjà menacée de pauvreté (Asenjo et Pignatti, 2019).

Le **taux de remplacement net** moyen parmi les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est de 58 % au cours des premiers mois de chômage pour un travailleur « percevant le salaire moyen ». Toutefois, après une longue période de chômage, le taux descend à 37 % (OCDE, 2024).

Le terme « générosité » de l'assurance-emploi est utilisé par les économistes et l'industrie pour décrire la mesure dans laquelle les prestations remplacent les revenus perdus et soutiennent les personnes pendant les périodes de chômage. Bien que le terme « générosité » soit utilisé dans des contextes techniques et économiques, ce concept est ressenti plus fortement par les personnes qui ont besoin de ces avantages pour vivre dignement grâce à l'assurance-emploi. Il est essentiel d'examiner si les prestations sont suffisantes pour permettre aux particuliers de satisfaire leurs besoins fondamentaux, de maintenir leur stabilité et de traverser les périodes de chômage avec dignité et un minimum de perturbations.

L'OCDE utilise le taux de remplacement net (TRN) comme indicateur clé de cette « générosité », mesurant la part du revenu d'emploi après impôt (net) d'une personne qui est remplacée par les prestations d'assurance-emploi. Selon l'OCDE, en 2024, le TRN du Canada était de 48 % pour les six premiers mois de chômage, ce qui plaçait le Canada au troisième rang des économies du G7 ayant le taux le plus bas. Le Canada s'est retrouvé 10 % en dessous de la moyenne (58 %) parmi tous les pays de l'OCDE. Selon l'OCDE, les dépenses publiques du Canada consacrées aux programmes d'assurance chômage représentaient environ 0,5 % du produit intérieur brut (PIB) entre 2017 et 2022.

Table 1 - Taux de remplacement net (TRN) en situation de chômage dans les pays du G7 pour la période de 2024.

Durée du chômage	TRN (%)						
	Canada	France	Allemagne	Italie	Japon	Royaume-Uni	États-Unis
2 mois	48	68	60	64	60	12	33
4 mois	48	68	60	64	60	12	33
6 mois	48	68	60	62	60	12	7
12 mois	15	68	60	54	23	12	7
24 mois	15	68	17	30	23	12	7
36 mois	15	23	17	0	23	12	7

Remarque : Les calculs du TRN sont basés sur les revenus moyens d'une personne seule sans enfant.
Source : OCDE, 2024

Ce classement confirme les conclusions selon lesquelles le taux de prestations de 55 % offert par le programme d'assurance-emploi au Canada « place les personnes à faible revenu sous le seuil de pauvreté dans de nombreuses provinces » [traduction] (Chejfec et Samson, 2022). Le non-respect des normes minimales en matière de prestations de chômage place de nombreuses personnes dans des situations précaires qui font qu'il leur est difficile de couvrir leurs frais de subsistance. Des experts ont appelé le gouvernement canadien et les systèmes de soutien financier à communiquer collectivement les risques du chômage involontaire et à offrir une meilleure protection aux personnes à faible revenu, en particulier aux femmes qui ont des salaires hebdomadaires et des niveaux d'emploi plus faibles (Corak, 2022; HUMA, 2021; Lambert et Mcinturff, 2016).

Table 2 - Dépenses sociales publiques des pays du G7 consacrées aux prestations de chômage en proportion de leur PIB national pour la période 2017-2022.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Canada	0,6	0,5	0,5	1,1	1,1	0,4
France	1,6	1,5	1,5	2,8	1,9	1,3
Allemagne	0,8	0,8	0,8	1,6	1,4	S.O.
Italie	1,0	1,0	1,1	2,5	1,5	S.O.
Japon	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Royaume-Uni	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
États-Unis	0,2	0,1	0,1	0,8	0,9	0,2

Source : OECD, 2025

Il convient de mentionner que, d'un point de vue international, les politiques d'assurance-emploi du Canada oscillent entre deux extrêmes : d'une part, les dépenses du Canada en matière de programmes d'assurance-emploi ne sont pas aussi élevées que celles des pays européens, par exemple la France et l'Allemagne, où les travailleurs connaissent une période de chômage plus longue et bénéficient d'une meilleure protection contre la perte de leur emploi lorsque les employeurs décident que leurs postes ne sont plus nécessaires. En revanche, les prestations d'assurance-emploi du Canada ne sont pas aussi limitées que dans des pays comme les États-Unis et le Royaume-Uni, où les lois du travail et les protections des travailleurs au chômage sont moins rigoureuses qu'au Canada.

Cela dit, des prestations d'assurance-emploi qui ne permettent pas d'assurer des conditions de vie décentes entraînent des répercussions particulières et néfastes pour les personnes survivantes de violence économique, en particulier pendant les périodes de transition et de séparation. Pour les personnes ayant subi la violence économique, ces chiffres ne sont pas que des données. Elles peuvent déterminer si une personne dispose de revenus suffisants pour partir en toute sécurité, payer son loyer, s'occuper de ses enfants, remplacer ses documents, éviter les dettes et commencer à se reconstruire après la violence. Cela est particulièrement important pour les femmes noires, les femmes racialisées, les femmes nouvellement arrivées et les travailleuses à bas salaire, qui sont déjà plus susceptibles d'occuper des emplois instables, de toucher de plus faibles salaires et de se heurter à de plus grands obstacles à la sécurité financière.

La violence économique compromet souvent la stabilité financière, la continuité d'emploi et l'accès à un revenu indépendant d'une personne. Après avoir quitté une situation de violence, les personnes concernées ont souvent peu ou pas accès aux ressources financières, tout en devant faire face à de nombreux besoins urgents et à des dépenses importantes pour assurer leur sécurité. Cela comprend les dépôts de garantie pour le loyer, les frais de déménagement, les frais de garde d'enfants, les perturbations scolaires pour les enfants, les démarches juridiques et judiciaires, le remplacement des pièces d'identité et des documents d'immigration, le transport et la sécurité téléphonique. Sans ressources financières suffisantes pour couvrir ces coûts, les personnes survivantes peuvent se heurter à des obstacles importants pour accéder à l'indépendance et à une stabilité à long terme.

Lorsque les prestations d'assurance-emploi ne remplacent qu'une faible part du revenu antérieur, les personnes survivantes peuvent avoir du mal à subvenir à leurs besoins essentiels tels que le logement, la nourriture, le transport et la garde d'enfants. De plus, les prestations d'assurance-emploi qui ne permettent pas d'assurer des conditions de vie décentes peuvent également accroître le risque de dettes contractées sous la contrainte, de retards de paiements, d'arriérés, de détérioration du crédit, de prêts à conditions abusives et de dépendance financière dangereuse envers la personne qui cause du tort. De ce fait, certaines personnes peuvent subir des pressions pour rester dans des situations abusives ou y retourner afin de survivre économiquement. Du point de vue de la protection des consommateurs en matière financière, des prestations d'assurance-emploi suffisantes pour vivre peuvent contribuer à éviter que les personnes survivantes ne soient plongées dans une instabilité financière encore plus grande pendant la séparation et le rétablissement. Toutefois, la « générosité » de l'assurance-emploi n'est pas seulement une question de politique du marché du travail, mais un facteur déterminant de la sécurité, de l'autonomie et de la capacité à sortir de la maltraitance.



Administration des prestations

Afin de réintégrer correctement les travailleurs dans le marché du travail, il est essentiel de disposer d'une « forte capacité administrative pour administrer » [traduction] les prestations d'assurance chômage (Asenjo et Pignatti, 2019).

L'une des principales faiblesses de l'administration du programme d'assurance-emploi au Canada réside dans son système informatique. Il a plus de 50 ans, il est complexe et inaccessible, en particulier pour « les personnes autochtones, les aînés à faible revenu et les personnes en situation de handicap » (HUMA, 2021). Les temps modernes exigent une administration moderne, notamment des systèmes permettant le versement rapide des paiements et des processus de demande fluides, avec des procédures et des délais transparents. De plus, on sait que l'accès à la technologie et/ou à la connexion sans fil n'est toujours pas équitable pour toutes les personnes au Canada. Le maintien de multiples canaux d'accès à l'assurance-emploi, dans des formats accessibles (notamment linguistiques, technologiques et autres), est essentiel pour garantir l'administration de l'assurance-emploi.

De nombreuses personnes survivantes peuvent ne pas avoir accès à un appareil sécurisé, à une connexion Internet privée, à un logement stable, à une adresse électronique sécurisée ou à un téléphone qu'ils peuvent utiliser sans être surveillés.

Au Canada, des personnes ont également exprimé le besoin d'éliminer le délai de carence de l'assurance-emploi, car de nombreux travailleurs n'ont pas de fonds d'urgence, ce qui rend les premières semaines de chômage les plus difficiles pour les travailleurs « vulnérables » (HUMA, 2021). Bien que cette mesure ait été appliquée à titre provisoire, ce délai de carence doit être supprimé définitivement afin de garantir que les démarches administratives ne retardent pas l'accès à des fonds vitaux.

La violence économique peut également créer des obstacles importants à l'accès aux prestations d'assurance-emploi, même lorsque les personnes y sont admissibles. Les personnes survivantes peuvent ne pas avoir accès aux pièces d'identité, aux informations bancaires ou aux outils de communication nécessaires pour demander et recevoir des prestations. Dans de nombreux cas, les partenaires à l'origine du préjudice restreignent ou retiennent ces ressources, ou exercent une surveillance financière sur les comptes conjoints. Les personnes survivantes peuvent également quitter rapidement des situations de violence sans disposer des documents essentiels. Sans pièce d'identité valide, l'ouverture d'un compte bancaire, souvent une condition préalable pour percevoir des prestations, peut se révéler difficile, voire impossible. Sans accès sécurisé aux services bancaires, à l'identification et aux outils financiers privés, même les personnes survivantes admissibles à l'assurance-emploi pourraient ne pas être en mesure de recevoir, de protéger ou d'utiliser ce soutien en toute sécurité.

De plus, certaines personnes peuvent même renoncer à présenter une demande, de peur que le processus n'alerte la personne qui leur cause du tort. Ces difficultés mettent en lumière comment les processus administratifs de l'assurance-emploi peuvent exclure involontairement les personnes survivantes. L'élargissement des modes de paiement de rechange, tels que les options par chèque, et la mise en place de procédures de demande confidentielles et adaptées aux personnes ayant subi un traumatisme sont essentiels pour améliorer l'accès.

Recommendations

Le programme d'assurance-emploi constitue un filet de sécurité pour de nombreuses personnes vivant au Canada. Il s'est développé pour répondre aux besoins de nombreuses familles et de travailleurs indépendants. Malgré ces améliorations, le programme d'assurance-emploi nécessite encore des ajustements pour garantir que tous les travailleurs soient maintenus hors de la pauvreté et aient accès aux prestations d'assurance-emploi. De plus, il est indispensable de prendre en compte les besoins particuliers des personnes qui subissent la VFS et la violence économique afin qu'elles puissent avoir accès à cet argent au moment et à l'endroit où elles en ont besoin. Il peut s'agir d'une question de vie ou de mort.

Cette section commence par des recommandations sur la façon d'améliorer l'assurance-emploi pour tous. C'est essentiel pour l'émancipation économique de toutes les personnes au Canada. Il s'agit également d'une intervention cruciale pour prévenir la violence économique, car elle permet aux particuliers d'avoir accès à la sécurité financière. Ces recommandations seront suivies de recommandations propres aux personnes qui subissent la VFS et la violence économique, ainsi que des modifications qui doivent être apportées au programme d'assurance-emploi pour leur garantir l'accès à cette protection sociale.

La Commission de l'assurance-emploi du Canada (CAEC) supervise le programme d'assurance-emploi, tandis qu'Emploi et Développement social Canada (EDSC) et Service Canada administrent le programme en son nom. Sauf indication contraire, ces recommandations s'adressent à la CAEC. Pour soutenir la mise en œuvre, la CAEC devrait travailler en étroite collaboration avec le ministère Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC), compte tenu de son expertise en matière d'impacts de la violence économique, et le ministère de l'Emploi et des Familles.

Améliorer l'assurance-emploi pour tous

Afin d'améliorer le programme d'assurance-emploi pour que tous les Canadiens qui participent au marché du travail puissent bénéficier d'une couverture décente et équitable en cas d'interruptions d'emploi, les ajustements suivants au système actuel sont recommandés :

Recommandation numéro 1.
Supprimer le MRA actuel et mettre en place un système de cotisations où tous les travailleurs et employeurs participant au programme paient des primes basées sur la totalité des gains assurables et non sur un montant limité de gains assurables. Cela permettra d'augmenter le montant des cotisations à l'assurance-emploi et de mettre en place un système plus généreux et plus équitable.

Recommandation numéro 2.
Établir un seuil minimal et maximal de prestations d'assurance-emploi fondé sur le salaire vital afin d'assurer une bonne redistribution des ressources. Dans certains pays, comme le Brésil, ce système est déjà en place (Amorin et coll., 2024; Asenjo et Pignatti, 2019).

Recommandation numéro 3.
La durée des prestations doit être allongée pour tenir compte des réalités du marché du travail. L'augmentation de la couverture devrait viser à équilibrer le montant nécessaire pour vivre, sous la forme d'un seuil minimum garanti versé au taux du salaire vital, avec le coût public de l'assurance-emploi afin d'assurer la faisabilité du programme administré par le gouvernement.

La durée des prestations devrait être d'au moins 39 semaines (environ 9 mois) dans les cas où le taux de chômage est extrêmement élevé et durable, comme les niveaux de chômage observés pendant la pandémie de COVID-19. Cette durée pourrait être prolongée en période de récession jusqu'à la fin de celle-ci, mais seulement jusqu'au niveau du salaire vital.

De plus, les seuils de durée minimale et maximale devraient être basés sur le taux de chômage le plus récent, compte tenu de la situation économique actuelle. Il convient de privilégier un allongement de la durée des prestations en période de ralentissement économique, tout en économisant les recettes provenant des excédents de primes et/ou en constituant un fonds de réserve à des fins prudentielles en période de forte croissance économique.

Recommandation numéro 4.
L'assurance-emploi n'encourage pas actuellement la participation au marché du travail, car dans certains cas, les bénéficiaires de l'assurance-emploi peuvent être disposés et capables de travailler, mais les emplois qui leur sont offerts sont beaucoup moins bien rémunérés que leurs emplois précédents. Cette situation signifierait que l'acceptation de leur nouveau poste mettrait fin à leurs prestations d'assurance-emploi, tout en entraînant une baisse de salaire. Pour les aider, ils devraient recevoir la différence entre le salaire de leur nouvel emploi, moins bien rémunéré, et leurs prestations d'assurance-emploi. Par exemple, si la prestation d'assurance-emploi est de 80 000 $ et que le nouvel emploi offre un salaire de 30 000 $, ils devraient continuer à recevoir 50 000 $ en prestations d'assurance-emploi pendant toute la durée de leurs prestations. Les bénéficiaires de l'assurance-emploi pourront ainsi participer à l'économie même s'il n'existe pas d'emplois correspondant à leur niveau de rémunération habituel.

Recommandation numéro 5.
Modifier les critères d'admissibilité afin de permettre aux travailleurs d'être admissibles s'ils atteignent soit un nombre minimal d'heures assurables, soit un nombre minimal de quarts de travail effectués pendant la période de référence, selon ce qui est le plus favorable au travailleur. Cet ajustement facilitera l'accès des travailleurs au programme d'assurance-emploi, en particulier ceux qui occupent des emplois précaires et qui se situent au bas de l'échelle des revenus.

Recommandation numéro 6.
Moderniser l'administration et la prestation de l'assurance-emploi afin d'améliorer l'accessibilité, l'équité, la confidentialité et la sécurité pour tous les demandeurs. La CAEC, EDSC et Service Canada doivent revoir la structure administrative, les mécanismes de prestation et les programmes utilisés pour administrer les prestations d'assurance-emploi. Cet examen devrait garantir l'accessibilité de l'assurance-emploi par de multiples canaux (en ligne, par téléphone, dans une application, par la poste), sachant qu'une approche unique crée des obstacles pour de nombreux travailleurs. Cette approche devrait être axée sur l'équité, tenir compte des traumatismes et être centrée sur les personnes survivantes afin de garantir la sécurité et la confidentialité de l'administration du programme. Il convient également de prendre en compte les besoins des travailleurs en situation de handicap, ceux qui font face à des barrières linguistiques, ou à des contraintes géographiques, d'accès à la technologie ou d'instabilité résidentielle.

Dans le cadre de cette modernisation, la CAEC devrait revoir les voies de prestation de services afin de s'assurer de l'efficacité optimale des prestations. Par exemple, il faudrait revoir les prestations de maternité et les prestations parentales de l'assurance-emploi, dont il a été proposé de confier la gestion à l'Agence du revenu du Canada (ARC), puisqu'elle administre déjà un programme de ce type, l'Allocation canadienne pour enfants.

Améliorer l'assurance-emploi pour les personnes ayant subi la VFS et la violence économique

Recommandation 1

Suppression permanente du délai de carence de l'assurance-emploi

Il est essentiel de supprimer le délai de carence de l'assurance-emploi pour les personnes qui subissent la VFS et la violence économique. De nombreuses personnes victimes de violences ou de préjudices quittent ces situations sans avoir accès à des économies ni à des ressources financières, ce qui rend même un retard d'une semaine dans le versement des prestations financièrement déstabilisant. Supprimer le délai de carence dans ces cas permettrait de reconnaître l'urgence de leur situation et de mieux aligner l'assurance-emploi sur son rôle de soutien immédiat du revenu en période de besoin aigu. La dérogation actuelle (pour les nouvelles demandes débutant entre le 30 mars 2025 et le 10 octobre 2026) devrait donc être prolongée indéfiniment.

Recommandation 2

Exigences flexibles en matière d'identification et de documentatio

Les personnes qui subissent la VFS et la violence économique peuvent ne pas avoir accès à leurs documents d'identité essentiels, car ceux-ci sont souvent retenus, contrôlés ou détruits par la personne qui leur cause du tort, ou parce qu'elles sont parties précipitamment. Pour remédier à cela, la CAEC devrait explorer d'autres voies de vérification, telles que la confirmation par l'intermédiaire de tiers de confiance, notamment des refuges, des travailleurs sociaux ou des organismes communautaires. L'accès temporaire aux prestations d'assurance-emploi pendant le remplacement des documents permettrait également de prévenir les crises financières immédiates durant les périodes de transition.

Recommandation 3

Critères d'admissibilité flexibles et heures assurables

Les critères d'admissibilité à l'assurance-emploi devraient être adaptés pour tenir compte des parcours professionnels non linéaires et interrompus qui résultent souvent de la VFS et de la violence économique. Les gens peuvent être contraints de quitter leur emploi, subir une perte d'emploi en raison d'actes d'ingérence ou de problèmes de sécurité, prendre des jours de congé pour des comparutions devant le tribunal au-delà des jours autorisés par la législation provinciale, ou connaître des interruptions dans leur parcours professionnel liées à un déménagement ou à des procédures juridiques. Assouplir les exigences relatives aux heures assurables, notamment par le biais d'exemptions ou de crédits pour les interruptions d'emploi liées à la violence, permettrait de garantir que les personnes survivantes ne soient pas exclues de l'accès aux prestations en raison de circonstances indépendantes de leur volonté.

Recommandation 4

Accès sûr et confidentiel à l'AE

La conception des systèmes de demande et de prestation de l'AE doit tenir compte des préoccupations liées à la sécurité et à la confidentialité. Les personnes qui subissent la VFS et la violence économique peuvent être surveillées par le biais des appareils partagés, des comptes bancaires ou des canaux de communication, ce qui crée des risques lorsqu'elles demandent ou reçoivent des prestations.

Il faudrait donc mettre en place des processus de demande sécurisés et confidentiels comprenant des options de communication sécurisées pour les personnes survivantes, telles que des adresses postales confidentielles, des numéros de téléphone sécurisés, des adresses électroniques de rechange, des contacts tiers désignés, une communication d'informations restreinte, des protections de la confidentialité de la localisation et la possibilité de masquer ou de protéger les détails de la demande à partir de comptes ou d'appareils partagés. Ces mesures permettraient de garantir que l'accès à l'assurance-emploi ne révèle pas par inadvertance la localisation ni l'activité financière d'une personne ou ne compromet pas sa sécurité.

Recommandation 5

Options bancaires et de paiement flexibles

L'accès aux prestations d'assurance-emploi dépend d'une infrastructure financière sûre et indépendante. Les personnes victimes de violence économique peuvent ne pas avoir le contrôle de leurs comptes bancaires ou avoir des antécédents financiers limités. L'introduction d'options de paiement flexibles, notamment le paiement par chèque ou d'autres formes de paiement, ou la possibilité de verser des prestations sur des comptes nouvellement créés ou temporaires sans documentation exhaustive, améliorerait l'accessibilité. Des partenariats avec des institutions financières visant à faciliter l'ouverture rapide et sans obstacle de comptes pourraient renforcer davantage l'autonomie financière pendant les périodes de transition.

Recommandation 6

Coordination avec les systèmes de soutien communautaires et liés à la VFS

Une meilleure coordination entre l'AE et les systèmes de soutien liés à la VFS est essentielle pour réduire les obstacles à l'accès. Des partenariats officiels avec des refuges, des organismes communautaires, des services d'aide juridique et des organismes d'établissement pourraient faciliter le soutien aux demandes et permettre à des intermédiaires de confiance d'en vérifier les circonstances, le cas échéant. L'intégration de l'accès à l'assurance-emploi aux parcours de soutien existants pour personnes survivantes permettrait de créer des points d'entrée plus fluides et adaptés aux traumatismes pour l'accès aux aides financières.

Recommandation 7

Conception et prestation de services tenant compte des traumatismes

L'intégration d'approches tenant compte des traumatismes dans l'administration de l'AE est essentielle. Cela comprend la formation du personnel pour qu'il comprenne la violence économique, le contrôle coercitif et la manière dont ces expériences façonnent les réalités professionnelles et financières. Une approche tenant compte des traumatismes devrait également être appliquée aux audits, aux trop-perçus, aux pénalités et aux plans de remboursement. Certaines personnes survivantes ont peut-être été contraintes de faire une demande, se sont vu retirer leurs prestations, ont perdu des documents importants lors de la séparation ou n'ont pas pu répondre aux avis parce qu'elles étaient en situation de crise ou n'avaient pas de moyen sûr de recevoir du courrier, des courriels ou des appels téléphoniques.

Passer de processus rigides et axés sur la conformité à une prestation de services plus flexible et centrée sur les personnes survivantes contribuerait à garantir que l'assurance-emploi fonctionne comme un filet de sécurité accessible et réactif pour les personnes qui font face à des formes complexes de vulnérabilité économique. En outre, pour les programmes ponctuels d'AE, comme la PCU, le modèle de remboursement doit tenir compte des traumatismes. Il faut tenir compte du fait que diverses circonstances, telles qu'un chômage prolongé ou la VFS, peuvent avoir une incidence sur la capacité d'une personne à rembourser les fonds, et prévoir les mesures d'adaptation nécessaires.

Conclusion

L'assurance-emploi est un investissement public judicieux qui constitue un filet de sécurité essentiel pour les travailleurs canadiens depuis plus de 85 ans. Bien que ce programme ait soutenu des millions de personnes pendant des périodes de chômage et de perturbations économiques, il n'a pas su s'adapter aux réalités du marché du travail actuel ni à la diversité des situations qui amènent les gens à solliciter de l'aide.

Les recommandations présentées dans ce document visent à rendre le programme d'AE plus adapté aux réalités vécues par les gens, en particulier celles qui sont aux prises avec la VFS et la violence économique. Cela comprend l'élargissement des critères d'admissibilité et de l'accès au programme, ainsi que le prolongement de la couverture offerte. La violence économique, le sabotage de l'emploi, les interruptions de carrière, la faiblesse des revenus et la précarité de l'emploi peuvent réduire l'admissibilité à l'assurance-emploi ou entraîner une diminution du montant des prestations au moment même où les personnes survivantes ont le plus besoin d'aide financière.

Un programme d'AE efficace doit reconnaître que les travailleurs ont besoin de soutien lors des grandes transitions de vie, notamment lorsqu'il s'agit de quitter une relation abusive, de rétablir leur situation d'emploi après une perturbation au travail, d'améliorer leurs compétences ou de se remettre d'un traumatisme. Des mesures telles que la suppression permanente du délai de carence, l'assouplissement des critères d'admissibilité et des exigences en matière de documentation, l'élargissement des options bancaires et de paiement, et le renforcement de la coordination entre les services grâce à une approche axée sur la sécurité, la confidentialité et la prise en compte des traumatismes permettraient de rendre l'AE plus accessible aux personnes survivantes. Ce faisant, l'assurance-emploi peut servir non seulement de programme de soutien du revenu, mais aussi de voie d'accès à la sécurité, au rétablissement et à la sécurité économique à long terme.

La réforme de l'assurance-emploi n'est pas seulement essentielle pour une économie forte. Un programme d'AE offrant des prestations suffisantes pour vivre et répondant aux besoins des personnes au moment où elles en ont besoin représente également une stratégie de prévention de la VFS, un moteur d'inclusion financière, un outil pour promouvoir l'équité raciale et un investissement dans la sécurité des enfants, des familles et du public.



À propos du Centre canadien pour l'autonomisation des femmes

Le Centre canadien pour l'autonomisation des femmes (CCFWE) est le seul organisme sans but lucratif au Canada qui se consacre entièrement à la lutte contre la violence économique et à la promotion de la justice économique. Basé à Ottawa, le CCFWE travaille à démanteler les barrières systémiques qui empêchent les personnes survivantes d'accéder à la sécurité économique, à la sécurité financière et à l'indépendance à long terme.

Le travail du CCFWE s'appuie sur des pratiques éclairées par l'expérience des personnes survivantes, des recherches tenant compte des traumatismes, l'équité et la transformation des systèmes. L'organisme œuvre dans les domaines de la recherche, des politiques publiques, de l'éducation du public, de l'autonomisation financière, des technologies et de la collaboration communautaire afin de veiller à ce que les personnes survivantes ne soient pas laissées à elles-mêmes face aux préjudices financiers.

Grâce à ses programmes et à ses partenariats, le CCFWE aide les personnes survivantes, les fournisseurs de services, les institutions financières, les décideurs politiques, les employeurs et les organismes communautaires à mieux reconnaître et à combattre la violence économique. Cela comprend des travaux sur l'endettement forcé, l'exploitation financière, le sabotage de l'emploi, l'accès aux services bancaires, les technologies sécuritaires et les lacunes politiques qui maintiennent les victimes piégées dans des situations dangereuses.

Le CCFWE mène également des initiatives nationales de sensibilisation et de plaidoyer, notamment la Journée de sensibilisation à la violence économique, des recherches éclairées par l'expérience des personnes survivantes, des programmes d'autonomisation financière, des formations pour de multiples secteurs et des outils qui contribuent à promouvoir la sécurité et l'inclusion économiques. Ce travail repose sur une conviction simple : la sécurité économique est essentielle à la liberté, à la dignité et à la justice.

Pour en savoir plus, consultez le site Web du CCFWE :
www.ccfwe.org



Liste des références

Acemoglu, D., Shimer, R. 1999. Efficient unemployment insurance. *The Journal of Political Economy.* [En ligne] Vol. 107 No 5, p. 823 à 928. Disponible sur : https://economics.mit.edu/sites/default/files/publications/efficient-unemployment-insurance.pdf [Consulté le 16 mai 2025]

Acemoglu, D., Shimer, R. 2000. *Productivity gains from unemployment insurance. European Economic Review.* [En ligne] 44 (2000), p. 1195 à 1224. Disponible sur : https://economics.mit.edu/sites/default/files/publications/Productivity%20Gains%20from%20Unemployment%20Insurance.pdf [Consulté le 16 mai 2025]

Ali, F., Mitchell, C., Molnar, A., Muntaner, C., Ng, E., O'Campo, P., Renahy, E. 2018. Connections between unemployment insurance, poverty and health: a systematic review. *The European Journal of Public Health.* [En ligne] Vol. 28 No 2, p. 269 à 275. Disponible sur : https://academic.oup.com/eurpub/article/28/2/269/4817423 [Consulté le 16 mai 2025]

Allan, J.R., Courchene, T.J. 2009. *A short history of EI, and a look at the road ahead.* Institut de recherche en politiques publiques. Options politiques. [En ligne] (16790). Bonn. IZA – Institute of Labor Economics. Disponible sur : https://policyoptions.irpp.org/2009/09/a-short-history-of-ei-and-a-look-at-the-road-ahead/ [Consulté le 16 mai 2025]

Amorim, G., Britto, DGC., Fonseca, A., Sampaio, B. 2024. *Job loss, unemployment insurance, and health: evidence from Brazil.* [Online] (16790). Bonn. IZA – Institute of Labor Economics. Disponible sur : https://www.iza.org/publications/dp/16790/job-loss-unemployment-insurance-and-health-evidence-from-brazil [Accessed [Consulté le 16 mai 2025]

Asenjo, A., Pignatti, C. 2019. *Unemployment insurance schemes around the world: evidence and policy options.* (Report 49). International Labour Organization. [En ligne] Disponible sur : https://www.ilo.org/publications/unemployment-insurance-schemes-around-world-evidence-and-policy-options [Consulté le 16 mai 2025]

Block, S. Galabuzi, G.E., Tranjan, R. 2019. *Canada's Colour Coded Income Inequality.* Canadian Centre for Policy Alternatives. [En ligne]. Disponible sur https://www.policyalternatives.ca/wp-content/uploads/attachments/Canada%27s%20Colour%20Coded%20Income%20Inequality.pdf?x46002
[Consulté le 29 mai 2025].

Busby, C., Gray, D. 2022. *Correcting course: employment insurance needs a redesign to counter recession and achieve equity.* Toronto: C.D. Howe Institute. [En ligne] Disponible sur : https://cdhowe.org/publication/correcting-course-employment-insurance-needs-redesign-counter-recessions-and/ [Consulté le 16 mai 2025]

Centre canadien de politiques alternatives, 2008. *Canadian living wage framework. A national methodology for calculating the living wage in your community.* [En ligne] Disponible sur : https://www.policyalternatives.ca/wp-content/uploads/attachments/Canadian%20Living%20Wage%20Framework.pdf
[Consulté le 16 mai 2025]

Centre canadien de politiques alternatives, 2023. Prestation canadienne d'urgence : Plus qu'un simple programme de soutien au revenu. [En ligne] Disponible sur : https://fsc-ccf.ca/wp-content/uploads/2024/08/Final_CCPA_QOW_2.pdf
[Consulté le 2 juin 2026]

Congrès du travail du Canada, 2018. Adoption de la loi sur l'assurance chômage. [En ligne] Disponible sur : https://congresdutravail.ca/adoption-de-la-loi-sur-lassuance-chomage/
[Consulté le 12 mai 2026]

Chejfec, R., Samson, R. 2022. *Building a package of compromise solutions for EI reform.* Institut de recherche sur les politiques publiques. [En ligne] Disponible sur : https://irpp.org/research-studies/building-a-package-of-compromise-solutions-for-ei-reform/ [Consulté le 16 mai 2025]

Corak, M. 2022. *Insurance principles make the case for stable contribution rates as a part of employment insurance modernization.* Toronto: C.D. Howe Institute. [En ligne] Disponible sur : https://cdhowe.org/publication/miles-corak-insurance-principles-make-case-stable-contribution-rates-part/ [Consulté le 16 mai 2025]

EDSC, 2024. *Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi pour l'exercice financier commençant le 1er avril 2022 et se terminant le 31 mars 2023 : Annexe 2 : Tableaux des données sur les prestations d'assurance-emploi.* [En ligne] Disponible sur : https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/ei/ei-list/reports/monitoring2023/annex2.html#h2.29 [Consulté le 16 mai 2025]

Georgieva, D., Ulku, H. 2022. *Unemployment benefits, active labour market policies, and labour market outcomes: evidence from new global data.* (Report 10027). Groupe de la Banque mondiale, Économie du développement, Indicateurs mondiaux. [En ligne] Disponible sur : https://documents1.worldbank.org/curated/en/099724404272240061/pdf/IDU080c14fc304529047c70b51b07a61f4022029.pdf
[Consulté le 16 mai 2025]

Grekou, D. et Y. Lu, 2021. *L'emploi et les différences selon le genre un an après le début de la pandémie de COVID-19 : une analyse par secteur d'industrie et taille de l'entreprise* Statistique Canada. [En ligne] Disponible sur : https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/36-28-0001/2021005/article/00005-fra.pdf?st=m8hyngQH [Consulté le 16 mai 2025]

Gouvernement du Canada, 2025. Prestations de l'assurance-emploi. [En ligne] Disponible sur : https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html [Consulté le 16 mai 2025]

Hayes, A. 2025. *What is unemployment? Causes, types, and measurement.* [En ligne] Disponible sur : https://www.investopedia.com/terms/u/unemployment.asp#toc-what-is-unemployment [Consulté le 16 mai 2025]

Holmlund, B. 2015. *Theoretical aspects of unemployment insurance.* Uppsala University. [En ligne] Disponible sur : https://bm.dk/media/6656/theoretical_aspects_unemployment_-insurance-pdf.pdf [Consulté le 16 mai 2025]

Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées de la Chambre des communes (HUMA), 2021. *Modernisation du régime d'assurance-emploi.* [En ligne] Disponible sur : https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/432/HUMA/Reports/RP11439397/humarp06/humarp06-f.pdf [Consulté le 16 mai 2025]

Lambert, B., Mcinturff, K. 2016. Making women count. *The unequal economics of women's work.* Canadian Centre for Policy Alternatives/Oxfam Canada. [En ligne] Disponible sur : https://www.policyalternatives.ca/wp-content/uploads/attachments/Making_Women_Count2016.pdf [Consulté le 16 mai 2025]

Lin, Z. 1998. *Employment insurance in Canada: recent trends and policy changes.* Revue fiscale canadienne. [En ligne] Disponible sur : https://www.ctf.ca/common/Uploaded%20files/Documents/PDF/1998ctj/1998CTJ1_Lin.pdf [Consulté le 12 mai 2026]

OCDE, 2025. *Taux de remplacement net en cas de chômage.* [En ligne] Disponible sur : https://data-explorer.oecd.org/vis?tm=Net%20Replacement%20 [Consulté le 16 mai 2025]

OCDE, 2025. *Dépenses publiques de chômage.* [En ligne] Disponible sur : https://www.oecd.org/fr/data/indicators/public-unemployment-spending.html [Consulté le 16 mai 2025]

OCDE, 2024. *Panorama de la société 2024 : Les indicateurs sociaux de l'OCDE.* Paris : Éditions de l'OCDE. [En ligne] Disponible sur : https://www.oecd.org/fr/publications/panorama-de-la-societe-2024_6af21682-fr.html [Consulté le 16 mai 2025]

Statistique Canada, 2024. Enquête sur la couverture de l'assurance-emploi, 2023. [En ligne] Disponible sur : https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/241030/dq241030a-fra.htm [Consulté le 16 mai 2025]

Statistique Canada, 2025. *Durée de l'emploi selon le type de travail (temps plein et temps partiel), données annuelles.* [En ligne] Disponible sur : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410005101&request_locale=fr [Consulté le 16 mai 2025]

Statistique Canada, 2025. *Caractéristiques de la population active selon le genre et le groupe d'âge détaillé, données annuelles.* [En ligne] Disponible sur : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1410032701&request_locale=fr [Consulté le 16 mai 2025]

Statistique Canada, 2025. *L'écart salarial entre les genres persiste.* [En ligne] Disponible sur https://www.statcan.gc.ca/o1/en/plus/9084-gender-wage-gap-persists [Consulté le 29 mai 2025]

Commission de l'assurance-emploi du Canada, 2002. *Assurance-emploi Rapport de contrôle et d'évaluation 2002 Annexe 1 : Historique législatif de l'assurance chômage et de l'assurance-emploi.* [En ligne] Disponible sur : https://publications.gc.ca/collections/Collection/MP43-192-1-2002F-1.pdf [Consulté le 12 mai 2026]

Yalnizyan, A., Gellaty M., Ritchie, L. 2021. *Reforming EI for the 21st Century: A Memorandum to the Minister of Employment, Workforce Development and Disability Inclusion, the Minister of Finance, the Prime Minister's Office, the Privy Council Office, and the Bank of Canada.* Atkinson Foundation. [En ligne] Disponible sur : https://atkinsonfoundation.ca/wp-content/uploads/2021/11/Reforming-EI-for-the-21st-Century-Oct2021.pdf [Consulté le 5 juin 2026]

ANNEXES

Définitions

Plusieurs éléments clés définissent le régime d'assurance-emploi, tels que les critères d'admissibilité, les niveaux de prestations, le revenu assurable maximal, le délai de carence et les délais de traitement, qui sont décrits ci-dessous :

Critères d'admissibilité
Les demandeurs doivent démontrer qu'ils ont travaillé pendant une période d'un an avant la date de la demande ou depuis la dernière demande; qu'ils ont accumulé un minimum de 420 à 700 heures assurables, ce qui dépend du taux de chômage des 62 régions économiques; et démontrer qu'ils ont « perdu leur emploi sans en être responsables » ou pour un « motif valable » (Gouvernement du Canada, 2026).

Niveaux de prestations
Le montant des prestations que les demandeurs peuvent recevoir s'ils sont admissibles correspond à 55 % de leurs revenus antérieurs, limité à 729 $ par semaine, et la durée des prestations, également appelées « prestations hebdomadaires », dépend du taux de chômage des demandeurs et des heures assurables accumulées pendant la période d'admissibilité; les demandeurs peuvent obtenir de 14 à 45 semaines.

Maximum de la rémunération assurable (MRA)
Il s'agit du montant maximal des gains assurables à partir duquel les travailleurs et les employeurs cessent de cotiser au régime d'assurance-emploi et il « détermine le taux maximal de prestations hebdomadaire de l'assurance-emploi pour tous les types de prestations versées par le régime de l'assurance-emploi » (Gouvernement du Canada, 2026). À l'heure actuelle, le MRA est de 68 900 $.

Délai de carence et délais de traitement
Le délai de carence est généralement d'une semaine et le temps de traitement des demandes d'assurance-emploi est d'environ 28 jours. Toutefois, en raison des difficultés économiques actuelles, le délai de carence d'une semaine a été temporairement suspendu.

Tableau 3 - Résumé des prestations les plus largement offertes par le régime d'assurance-emploi.

	Prestations du régime d'assurance-emploi	Critères d'admissibilité	Niveaux de prestations	Délai de carence	Délais de traitement
« Prestations régulières d'assurance-emploi »	« Offre des prestations régulières aux personnes qui ont perdu leur emploi sans faute de leur part et qui sont disponibles et aptes au travail, mais qui ne parviennent pas à trouver un emploi. »	« Vous occupiez dans un emploi assurable; Vous avez perdu votre emploi sans que ce soit de votre faute; Vous êtes touché par les inondations ou les feux de forêt; Vous avez été sans emploi ni rémunération pendant au moins 7 jours consécutifs au cours des 52 dernières semaines ou depuis le début de votre dernière demande d'assurance-emploi, selon la période la plus courte; Vous avez accumulé entre 420 et 700 heures d'emplois assurables au cours de la période de référence en fonction du taux de chômage de la région. »	« Le taux de prestation est de 55 % de la rémunération hebdomadaire assurable moyenne pour la plupart des gens, et jusqu'à un maximum de 695 $ par semaine; Le montant des prestations est calculé en fonction de votre rémunération assurable totale pendant le nombre requis de vos meilleures semaines et du taux de chômage régional; Le montant des prestations hebdomadaires est de 14 à 45 semaines en fonction du taux de chômage et du nombre d'heures d'emploi assurable accumulées pendant la période de référence; Si votre revenu familial net est de 25 921 $ ou moins, vous pourriez être admissible au supplément au revenu familial de l'assurance-emploi. »	« Une semaine ».	« Le délai pour être admissible aux prestations d'assurance-emploi est d'environ 28 jours. »

	Prestations du régime d'assurance-emploi	Critères d'admissibilité	Niveaux de prestations	Délai de carence	Délais de traitement
« Prestations de maladie de l'assurance-emploi »	« Fournit une aide financière aux personnes qui ne peuvent pas travailler pour des raisons médicales ».	« Incapable de travailler pour raisons médicales; Les heures de travail ont diminué de plus de 40 % pendant une semaine; Avoir accumulé 600 heures assurables au cours des 52 semaines précédant le début de la demande ou depuis la dernière demande, selon la période la plus courte; Obtenir un certificat médical et le conserver pendant 6 ans. »	« Le taux de prestation est de 55 % des gains assurables avant impôts au cours des 52 dernières semaines ou depuis la dernière demande, selon la période la plus courte, et jusqu'à un maximum de 695 $ par semaine; Les prestations hebdomadaires peuvent être versées pendant un maximum de 26 semaines, selon le nombre de semaines pendant lesquelles une personne est incapable de travailler pour des raisons médicales; Si votre revenu familial net est de 25 921 $ ou moins, vous pourriez être admissible au supplément au revenu familial de l'assurance-emploi.	« Une semaine ».	« Le délai pour être admissible aux prestations d'assurance-emploi est d'environ 28 jours. »

	Prestations du régime d'assurance-emploi	Critères d'admissibilité	Niveaux de prestations	Délai de carence	Délais de traitement
« Prestations d'assurance-emploi pour proches aidants »	« Offre trois types de prestations pour proches aidants : Prestations pour proches aidants d'enfants Si vous devez vous absenter du travail pour prodiguer des soins ou un soutien à un enfant gravement malade ou grièvement blessé de moins de 18 ans. Prestations pour proches aidants d'adultes Si vous vous absentez du travail pour prodiguer des soins ou un soutien à une personne gravement malade ou grièvement blessée âgée de 18 ans ou plus. Prestations de soins de compassion Si vous devez vous absenter du travail pour apporter des soins ou un soutien à une personne nécessitant des soins de fin de vie, qu'il s'agisse d'un enfant ou d'un adulte. Les semaines de prestations peuvent être partagées par les aidants admissibles, soit simultanément, soit l'une après l'autre.	« Les heures de travail ont diminué de plus de 40 % pendant une semaine; Avoir accumulé 600 heures assurables au cours des 52 semaines précédant le début de la demande ou depuis la dernière demande, selon la période la plus courte; Un médecin ou une infirmière praticienne a certifié que vous prodiguez des soins à une personne gravement malade ou nécessitant des soins en fin de vie; Être membre de la famille ou considéré comme membre de la famille; Vérifier les critères d'admissibilité pour les travailleurs indépendants. »	« Le taux de prestation est de 55 % des gains assurables avant impôts au cours des 52 dernières semaines ou depuis la dernière demande, selon la période la plus courte, et jusqu'à un maximum de 695 $ par semaine; Les prestations hebdomadaires peuvent être versées pendant un maximum de 35 semaines dans le cadre des prestations pour proches aidants d'enfants, 15 semaines dans le cadre des prestations pour proches aidants d'adultes et de 26 semaines dans le cadre des prestations de soins de compassion; Les prestations peuvent être réparties sur une période de 52 semaines ou être versées de façon consécutive; Si votre revenu familial net est de 25 921 $ ou moins, vous pourriez être admissible au supplément familial de l'assurance-emploi.	« Une semaine. Si les prestations sont partagées avec une autre personne, un seul aidant doit respecter le délai de carence. »	« Le délai pour être admissible aux prestations d'assurance-emploi est d'environ 28 jours. »

	Prestations du régime d'assurance-emploi	ritères d'admissibilité	Niveaux de prestations	Délai de carence	Délais de traitement
« Prestations de pêcheur de l'assurance-emploi »	« Offre un soutien financier aux pêcheurs indépendants admissibles qui recherchent activement un emploi. »	« L'admissibilité aux prestations de pêcheur de l'assurance-emploi est basée sur les gains, et non sur les heures d'emploi assurable; L'admissibilité dépend du montant gagné pendant la période de référence, laquelle ne peut pas commencer plus de 31 semaines immédiatement avant le début d'une période de prestations; La période de référence pour la pêche estivale ne peut commencer avant la semaine du 1er mars et la période de référence pour la pêche hivernale ne peut commencer avant la semaine du 1er septembre. Le montant des revenus nécessaires pour être admissible à l'assurance-emploi varie en fonction du taux de chômage dans votre région; Vos gains doivent atteindre un minimum compris entre 2 500 $ et 4 200 $ pendant votre période de référence; Pour être admissible à des prestations spéciales, comme le congé de maternité, vous devez avoir gagné 3 160 $ ou plus à titre de pêcheur indépendant pendant la période de référence. »	« Nous comparons vos gains hebdomadaires assurables au montant hebdomadaire maximal autorisé, nous sélectionnons le chiffre le plus bas et nous le multiplions par 55 % pour obtenir le montant de vos prestations hebdomadaires; Les prestations hebdomadaires peuvent être versées pendant un maximum de 26 semaines au cours d'une période de 37 ou de 38 semaines; Si votre revenu familial net est de 25 921 $ ou moins, vous pourriez être admissible au supplément familial de l'assurance-emploi. »	« Une semaine ».	« Le délai pour être admissible aux prestations d'assurance-emploi est d'environ 28 jours. »

	Prestations du régime d'assurance-emploi	ritères d'admissibilité	Niveaux de prestations	Délai de carence	Délais de traitement
« Prestations parentales et de maternité de l'assurance-emploi »	« Offre une aide financière aux personnes qui sont absentes du travail parce qu'elles sont enceintes, qu'elles ont accouché ou qu'elles ont récemment accouché, ainsi qu'aux parents pour s'occuper de leurs nouveau-nés ou de leurs enfants adoptés. La personne qui perçoit des prestations de maternité peut également percevoir des prestations parentales. »	« Avoir vu vos heures de travail diminuer de plus de 40 % pendant une semaine; Avoir accumulé 600 heures assurables au cours des 52 semaines précédant le début de la demande ou depuis la dernière demande, selon la période la plus courte; Démontrer que vous êtes enceinte ou que vous avez accouché; Démontrez que vous prenez soin d'un enfant adopté pour bénéficier des prestations parentales. »	« Le taux de prestation dépend des revenus assurables avant impôts des 52 dernières semaines ou depuis la dernière demande, selon la période la plus courte; Le montant des prestations hebdomadaires dépend du type de prestation que vous choisissez et si vous décidez de la partager avec un autre partenaire; Le montant de la prestation est calculé en fonction de vos semaines de travail les mieux rémunérées et du taux de chômage de la région où vous résidez. »	« Une semaine. Si les prestations sont partagées avec une autre personne, un seul parent doit respecter le délai de carence. »	« Le délai pour être admissible aux prestations d'assurance-emploi est d'environ 28 jours. » « Les prestations de maternité peuvent débuter jusqu'à 12 semaines avant la date prévue de

	Prestations du régime d'assurance-emploi	ritères d'admissibilité	Niveaux de prestations	Délai de carence	Délais de traitement
« Prestations de l'assurance-emploi pour les travailleurs autonomes »	« Offre des prestations spéciales aux travailleurs autonomes lorsqu'ils ont besoin de s'absenter de leur entreprise pour prendre soin d'eux-mêmes, de leurs enfants ou d'autres membres de leur famille. »	« Si vous dirigez votre propre entreprise ou si vous contrôlez plus de 40 % des actions avec droit de vote de la société, vous êtes considéré comme un travailleur autonome; Être citoyen canadien ou résident permanent; Posséder sa propre entreprise ou contrôler plus de 40 % des actions avec droit de vote de la société; Avoir réduit de plus de 40 % le temps que vous consacrez à votre entreprise pendant au moins une semaine; Avoir gagné un montant minimum de 8 826 $ en revenus nets de travail autonome entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024; Avoir conclu une entente avec la Commission de l'assurance-emploi du Canada (CAEC) pour une durée d'au moins 12 mois;	« Si vous remplissez les conditions requises, vous pourriez recevoir une aide financière pouvant atteindre 55 % de vos revenus, pour un montant maximal de 695 $ par semaine en 2025; Si vous êtes travailleur autonome et que vous recevez également une rémunération assurable d'un employeur, les deux (emploi et travail autonome) peuvent être combinés pour augmenter votre taux de prestations; Vous pouvez bénéficier de prestations de maternité, des prestations parentales, des prestations de maladie et des prestations pour proches aidants ».	« Une semaine. Si les prestations pour proches aidants ou les prestations parentales sont partagées avec une autre personne, une seule personne est soumise au délai de carence. »	« Le délai pour être admissible aux prestations d'assurance-emploi est d'environ 28 jours. »

	Prestations du régime d'assurance-emploi	ritères d'admissibilité	Niveaux de prestations	Délai de carence	Délais de traitement
« Prestations de l'assurance-emploi pour les travailleurs autonomes »		Payer 1,64 $ pour chaque tranche de 100 $ que vous gagnez, jusqu'à un maximum de 1 077,48 $ en 2025 à titre de cotisation; Les cotisations à l'assurance-emploi sont calculées en fonction de votre revenu de travail autonome pour l'année civile entière, à compter de l'année où vous concluez l'entente; Votre contrat doit être en vigueur pendant au moins 12 mois avant que vous puissiez bénéficier de prestations spéciales. Pour bénéficier des prestations pour proches aidants, démontrez que votre temps de travail dans votre entreprise a diminué de plus de 40 % pendant au moins une semaine en raison d'un congé pour prendre soin d'un membre de votre famille gravement malade ou nécessitant des soins en fin de vie; Pour bénéficier des prestations pour proches aidants, vous devez démontrer que vous avez conclu une entente annuelle avec la Commission de l'assurance-emploi du Canada et que vous avez été actif pendant les 52 semaines précédant le début de la demande. »			

Sources : Gouvernement du Canada, 2025.